



**NAMUR
CAPITALE**

D.U. Département
Aménagement
Urbain



Wallonie

Informations notariales

Hôtel de Ville
Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590
Courriel : infonotaire@ville.namur.be
Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246
Site internet : www.namur.be

Délivré à Namur, le 15 JAN, 2024

INFORMATIONS NOTARIALES
(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 09-01-24
V/réf. : LB 6760
Référence dossier : Notaires/30221/2024
Votre correspondant-e : N. GODART

Maître-s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître-s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent-e traitant-e délégué-e

N. GODART

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevine,

St. SCAILQUIN

Informations notariales

1) Bien situé à TEMPLoux, Chaussée de Nivelles n°335, paraissant cadastré section C n°144N et appartenant à
- Date de construction : Entre 1875 et 1899 - Statut urbanistique du bien : Immeuble à appartements.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme:

Date	Objet du permis
17-04-12	Transformation d'une grange en rez commercial et 1 appartement

- Le bien est situé en "Classe B de 15 à 25 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal et dans un périmètre: "Noyaux de vie".

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris Ensemble urbanistique. (Patrimoine)

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Chemin vicinal Ch20